

B.E./M.G./C4.1.78

MINISTERE DE LA CULTURE,
DES ARTS ET DES SPORTS

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail - Démocratie - Paix

SECRETARIAT GENERAL AUX
SPORTS

DIRECTION DES AFFAIRES
ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

RECET N° 78/251 DU 4/1/1978
MOAS-SCS-DAAF-2

portant à l'ularisation et nomination au titre de
l'année 1977 des Fonctionnaires des Cadres A-I des
Services Sociaux (Jeunesse et Sports).

V I S A S :

S.G.F.P.T.

D. F.

D.G.F.

LE 2^e VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI,
PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU
PLAN

Vu l'Acte Fondamental du 5-4-1977 ;

Vu la Loi 15-62 du 3-2-1962 portant Statut Général des Fonctionnaires des cadres ;

Vu l'Arrêté n° 207/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le Decret 62-10-MF du 9 Mai fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres ;

le Décret 62/197 du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par le loi 15/62 du 3.2.1962 portant Statut général des fonctionnaires des cadres ;

Vu le Decret 62/198 du 5 Juillet relatif à la nomination et la révocation des fonctionnaires des cadres ;

Vu le Decret 63/81 FPE du 26 Mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le Decret 74/454 du 17-12-74 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A - B - C - D de l'Enseignement (Jeunesse et Sports) abrogeant et remplaçant des dispositions des articles 1 - 2 - 3 - 5 10 - 13 - 14 - 15 - 18 - 19 et 20 du Decret 63 du 26 Mars 1963 portant Statut Commun des cadres de l'Enseignement (Jeunesse et Sports) ;

Vu le Decret 74/470 du 31-12-1974 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres ;

Vu l'Acte 001 du 3-4-77 structurant le Comité Militaire du Parti et nommant le 1er Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan ;

Vu le Decret 77/165 du 5-4-77 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 35/77 du 28-7-77 relative à l'exercice du Pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo ;

Vu le Procès-Verbal de la Commission Administrative Paritaire en date du 27 Décembre 1977 ;

RECETTE

ARTICLE 1ER.- Sont titularisés et nommés au 1er échelon de leur grade au titre de l'année 1977 les Professeurs Certifiés Staats. Des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux (Jernesse et Sports) dont les noms suivent : Ainsi

M. BATAMBIKA Bernard en service à Brazzaville pc du 1.08.1977
M. BENGUI Victor en service à Brazzaville pc du 4.10.1977
M. NDEKE Fidèle en service à Brazzaville pc du 4.10.1977
M. ONIANGUE Richard en service à Brazzaville pc du 9.08.1977

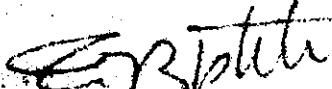
ARTICLE 2.- Le présent Décret qui prendra effet tant au point de la soldes que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera. / .

Brazzaville, le 4/4/1978

PAR LE 2^e VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL
MILITAIRE DU PARTI, PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN

Colonel Louis SLEVA N-GOMA

LE MINISTRE DE LA CULTURE, DES ARTS
ET DES SPORTS


J. B. TATI LOUTARD

P. LE MINISTRE DES FINANCES
en mission,
Le Ministre Délégué auprès du
Premier Ministre, chargé du Plan


Francois BITA

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET DU TRAVAIL


A. LOUISSEBOUAGATI

AMPLIATIONS :

J.O.R.P.C.....	1
S.G.F.P.T.....	1
D.B.....	1
M.C.A.S.....	1
S.S.G.....	6
DGF.....	2
INTERCSES.....	4
DOSSIERS	4
SGM/EC.....	2

